

Aisance aquatique

Le plan aisance aquatique vise à prévenir les noyades, en particulier chez les enfants de moins de six ans. A ce titre, l'académie de Paris a marqué son intérêt pour la phase d'expérimentation et a souhaité immédiatement s'y engager. D'autant que pour l'académie de Paris, qui a fait de la lutte contre les conséquences scolaires de la grande pauvreté une priorité, le développement de ce plan est aussi perçu comme un facteur de correction de l'inégalité forte et persistante dans l'acquisition des compétences du « savoir-nager » entre les élèves des écoles classées en réseau d'éducation prioritaire, REP et REP + et les autres.

Le cadre réglementaire

La circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017, en abrogeant et remplaçant les circulaires des 7 juillet 2011, 13 juillet 2004, 15 octobre 2004 et 19 octobre 2010, réaffirme les objectifs de l'Education nationale pour l'apprentissage de la nage, définissant cette dernière comme une priorité nationale, applicable à tous les élèves et inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La maîtrise du milieu aquatique, permettant de nager en sécurité dans un établissement de bain ou un espace surveillé, doit être acquise dès la classe de 6^{ème} et au plus tard en fin de 3^{ème}.

Il est demandé que l'acquisition des compétences commence à l'école primaire, et, lorsque cela est possible, dès la grande section de maternelle. Il faut rappeler que la loi pour une Ecole de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019 en rendant l'instruction obligatoire à 3 ans consacre, L'importance pédagogique de l'école maternelle dans le système éducatif français. Il renforce, d'autre part, le rôle décisif de l'enseignement préélémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

La circulaire prévoit que le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, (les classes de CP et de CE1), avec une trentaine de séances réparties en deux ou trois cycles d'activités. L'acquisition de compétences doit être régulièrement évaluée, avec une attention particulière à porter au palier 2.

L'expérimentation pédagogique Classe Bleue, académie de Paris

L'académie de Paris, ayant eu connaissance du plan Aisance aquatique engagé par le Ministère des sports, a souhaité pouvoir participer aux premières expérimentations.

L'expérimentation pédagogique dite « classe bleue » a été conjointement organisée et s'est déroulée en juin 2019. Elle portait sur une organisation particulière, dite « massée », des apprentissages visant l'aisance aquatique d'enfants de 4 et 5 ans.

Ce dispositif a été envisagé et conçu comme un *continuum* des classes allant de la moyenne section de maternelle au cour préparatoire, au moyen de 8 séances par an, pour un total de 24 séances devant permettre à tous les enfants de 6 ans de participer à l'aisance aquatique.

Financée par le ministère des sports, une formation a été proposée à un groupe pluri- catégoriel de 19 stagiaires :

- professeurs des écoles,
- conseillers pédagogiques de circonscription et/ou départementaux EPS des académies franciliennes (75,78,92,95),
- stagiaires « brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport » (CREPS IDF),
- directeur de bassin,
- professeurs de la Ville de Paris,
- maitres-nageurs sauveteurs, directeur de centre aqua-ludique,
- inspecteur de l'Education nationale chargé de l'EPS.
- formateur CREPS,
- responsable associatif activités aquatique et handicap,
- responsable du pole-métier (Ville de Paris).

L'évaluation de l'expérimentation

Deux séances de 45 mn chacune ont été quotidiennement proposées aux élèves de trois classes durant 4 jours. A l'issue de cette expérimentation,

- 100% des 28 élèves de chacune des deux classes de moyenne section et de grande section ont obtenu le palier 1.
- 93% des élèves de grande section, 26 des 28 élèves, ont obtenu le palier 2. Pour notre réflexion, nous notons que ces élèves n'ont pas suivi le module de 8 séances d'apprentissage prévu en moyenne section.
- 11% des élèves de grande section, 3 des 28 élèves, ont obtenu le palier 3.

Pour information, les stagiaires qui ont participé à l'évaluation des compétences des élèves, au premier ressenti exprimé immédiatement après la dernière séance en salle, n'ont pas eu exactement la même perception : ils ont estimé de façon très hétérogène (écart-type de 15 points de %) que 70% des élèves de moyenne section avaient obtenu le niveau 1. Leur appréciation de la réussite des élèves de grande section est plus homogène (écart-type de 8 points de %) et la moyenne des scores correspond à la réalité.

Le constat a été fait que deux séances par jour semblaient fatigantes pour ces très jeunes élèves, une séance par jour serait préférable. Par ailleurs, la présence de nombreux adultes (8 au moins par classe) avec les élèves ne permet pas de se projeter dans des conditions réelles de séances natation en maternelle.

Poursuite de l'expérimentation

L'expérimentation se poursuivra en 2020 et concernera 12 classes (7 CP, 5 MS/GS), utilisant Cinq bassins parisiens dont un bassin école, avec deux semaines d'enseignement massé, chaque groupe ne bénéficiant que d'une séance par jour. Elle sera encadrée par des conseillers pédagogiques de circonscription, des professeurs des écoles, des directeurs et des parents formés.

Le bilan

L'expérimentation a été jugée positive. Mais au-delà de ses qualités pédagogiques, du développement de partenariats avec le monde sportif, de l'implication des parents dans l'école, elle doit aussi être évaluée au regard des indicateurs dont nous disposons à propos de l'apprentissage du savoir-nager.

Concomitamment à cette expérimentation, un sondage, qui n'a donc pas valeur d'enquête scientifique exhaustive, a été réalisé et nous a permis d'établir un premier bilan :

- pour le 1er degré, dans l'académie de Paris, en fin de CM2 près de 70 % des élèves possèdent l'Attestation Scolaire Savoir Nager (ASSN). Fin 6^{ème}, ils seraient proches de 80%.
- néanmoins, nous avons noté une grande disparité entre les territoires parisiens : il est constaté en REP et REP + des moyennes basses, proches des 50%, alors que dans le reste des écoles et nous tendons vers le 100% d'obtention de l'ASSN. La savoir nager fait donc partie des indicateurs que nous devons prendre en compte dans nos programmes de lutte contre les conséquences pédagogiques des inégalités sociales.

Il n'a pas été pris en compte les quelques classes de maternelle bénéficiant de créneaux d'initiation, dont le nombre n'est pas assez significatif.

L'analyse faite de cette première expérimentation mise en perspective avec le cadre réglementaire ainsi que le sondage réalisé – qui demandera à être précisé -, nous amènent aux réflexions suivantes :

La loi pour une Ecole de la confiance, adoptée le 26 juillet 2019 redéfinit l'âge de scolarisation obligatoire à trois ans. En abaissant l'obligation de la scolarité à la petite section de maternelle, ce choix ministériel nous interroge sur ce qui doit être pris en compte dans la mise en place du *continuum* pédagogique et à partir de quel niveau, alors même que les réflexions sur les enseignements en maternelle sont anciennes, nombreuses et les programmes mis en place salués y compris internationalement.

En effet, la maternelle, la socialisation et les premières phases de scolarisation sont des éléments essentiels et une des spécificités du système français. Il faut se garder d'imposer ou demander l'inscription dès le plus jeune âge de l'ensemble des éléments constituant le socle de connaissances et de compétences. Tous ne peuvent être initiés simultanément à de très jeunes enfants.

Le projet de développement de l'aisance aquatique, pour des enfants de 4 à 6 ans, à cheval entre la maternelle et l'école primaire, peut être considéré comme une programme bénéfique aux élèves, s'inscrivant dans une continuité pédagogique et cohérente au regard des enseignements de l'école maternelle.

Il interrogerait néanmoins sur les cycle d'apprentissage du savoir-nager, pour lequel il est demandé de privilégier les classes de CP et de CE1. Une réflexion serait nécessaire sur la concomitance possible des deux approches ou sur une priorité à donner, notamment pour les élèves de la première classe de l'école élémentaire. De plus, quelle serait la pratique envisagée pour les élèves de CE1 et CE2 qui auraient pu obtenir au préalable les certifications alors même que les créneaux d'utilisation des bassins disponibles sous le plus souvent sous tension ?

La question de l'utilisation des créneaux souvent limités des équipements nautiques reste fondamentale. En dépassant le cadre des compétences dévolues à l'Education nationale, il semble qu'une réflexion menée par l'Etat, dans ses différentes composantes, avec les collectivités participant aux investissements et/ou à la gestion des équipements (municipalités intercommunalité, département, Région) serait nécessaire afin d'examiner plusieurs champs :

- pourrait-on optimiser l'utilisation des bassins ? Les bassins réservés aux très jeunes enfants sont-ils adaptés au programme et peuvent-ils être mobilisés concomitamment sans entrer en concurrence avec les enseignements scolaires du savoir-nager ?
- Le programme peut-il être intégré lors de la conception des équipements ou leur réhabilitation ?
- Les plans de financement, souvent croisés, peuvent-ils donner lieu à une augmentation des plafonds d'investissement de certaines collectivités, si engagement est pris de réserver des créneaux à ce programme, via un système de conventionnement à déterminer (services déconcentrés du Ministère des Sports ou de Education nationale et de la jeunesse, municipalité, mouvement sportif ou associatif...) ?
- Peut-on mobiliser des dispositifs comme le plan piscines de la Région Île-de-France afin qu'ils intègrent le développement de bassins mobiles qui pourraient être mobilisés notamment sur les 12 Îles de loisirs de la Région ?

Il faut rappeler que si l'Île-de-France se classe en 3^{ème} position des régions métropolitaines en m² de bassin, elle se situe au dernier rang si on le rapporte à la population, les territoires de la Seine-Saint-Denis et de Paris étant les plus carencés. 13 % de son territoire sont classés en quartiers prioritaires de la politique de la Ville, 11% en contrat de ruralité, avec des accès aux équipements souvent difficiles.

En revanche, l'adhésion des familles et des personnels de l'Education nationale ne rencontre pas d'entraves, bien au contraire. L'expérimentation parisienne, bien que limitée, a démontré l'intérêt des parents et même suscité des questionnements de la part des parents en terme d'extension et donc la participation d'un plus grand nombre d'enfants. De même, les formations nécessaires, proposées aux personnels de l'Education nationale n'ont pas été un obstacle. Mais une extension ou une généralisation poseraient des questionnements quant à son financement et au regard du temps nécessaire à son suivi.

Au-delà de la poursuite de l'expérimentation et de l'ensemble de ces problématiques, le développement de ce programme classé Objet de la Vie Quotidienne, sera abordé régionalement, sous l'égide du rectorat de la région académique d'Île-de-France et en appui des services déconcentrés jeunesse et sport, via l'appel à projet « classes bleues » dont les résultats sont attendus pour le 27 septembre prochain ou la réflexion en cour sur le rôle que pourraient jouer les CREPS dans la formations d'instructeurs labellisés qui pourraient à la suite former les enseignants et les parents accompagnateurs.